

# Cadre de référence



## LE RÉSEAU GUID'ASSO

Le réseau d'appui à la vie associative « Guid'Asso » a pour objet **d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations.**

Il a également vocation d'être un **lieu d'échange et de partage** des connaissances et des pratiques. À ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d'outils** (existants ou à créer).

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Orientation » sont regroupées au sein d'un réseau départemental, animé par le délégué départemental à la vie associative, en partenariat avec le partenaire associatif départemental le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Loire, qui co-anime le réseau.

Les structures qui le composent sont actrices à part entière de la dynamique du réseau.

Les modalités de participation au réseau Guid'Asso ont été fixées par le décret n° 2024-1152 du 4 décembre 2024 portant application de l'article 11 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

L'autorisation de participer au réseau et d'utiliser la marque « Guid'Asso Orientation » est délivrée par le représentant de l'Etat dans le département aux structures qui remplissent les conditions suivantes.

## STRUCTURES ELIGIBLES

Sont éligibles : les autorités administratives (collectivités territoriales, services de l'Etat et autres administrations publiques), les associations, les fondations dotées de la personnalité morale, et les entreprises solidaires d'utilité sociale bénéficiant de l'agrément ESUS.

A l'exception des autorités administratives, les structures demandeuses doivent par ailleurs :

- 1° Répondre à un objet d'intérêt général ou d'utilité sociale ;
- 2° Présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- 3° Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière ;
- 4° Respecter les principes du contrat d'engagement républicain.

La structure doit avoir un siège social ou un établissement secondaire déclaré dans le département, être **ancrée dans son environnement local** et rayonner à échelle locale ou départementale. Il s'agit de structures accueillant du public, sans nécessité que l'accueil soit spécifiquement dédié aux associations ou aux sujets relatifs à la vie associative.

## RÔLE ET MISSIONS DES « GUID'ASSO – ORIENTATION »

« Guid'Asso Orientation » est un service accessible gratuitement et proposé par une structure étant au contact du public et ancrée dans son environnement local. Elle agit en proximité des habitants, associations, etc.

La structure « Guid'Asso Orientation » a pour rôle de guider systématiquement les bénévoles, salariés et porteurs de projets d'association en demande d'information et de conseil sur la vie associative vers la structure Guid'Asso la plus proche, et de faciliter leur mise en relation. Elle est la porte d'entrée du réseau un relai vers les acteurs ayant une mission « Information », « Accompagnement généraliste » ou « Accompagnement spécialiste ». Elle n'a pas vocation à transmettre les informations de premier niveau sur la vie associative.

La mission commune à l'ensemble des acteurs « Guid'Asso – Orientation » présente un caractère obligatoire, à savoir :

### L'accueil

- Avoir un lieu ouvert et accessible à tous
- Etre un relai de proximité, au plus près des habitants et des associations
- Recevoir, en pratiquant l'écoute active et bienveillante et en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.

### L'orientation

- Connaitre le réseau Guid'Asso et son fonctionnement, et être en capacité de l'expliquer
- Connaitre les structures Guid'Asso les plus proches et avoir les coordonnées à jour
- Orienter la personne demandeuse vers la structure Guid'Asso la plus proche et faciliter la mise en relation en transmettant les coordonnées d'une ou des personnes contacts dudit Guid'Asso
- Mettre à disposition les documents - à jour - relatifs au réseau (flyer de présentation du réseau, affiche, ...)

## ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE AUTORISÉE

La participation au réseau est basée sur une démarche volontaire de la structure.

En tant qu'acteur membre du réseau, chaque structure « Guid'Asso – Orientation » s'engage à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso;
- Contribuer à faire connaître le réseau Guid'Asso, notamment auprès du grand public et des associations locales

Dans le cadre de la mission « Guid'Asso – Orientation », chaque structure conventionnée s'engage à :

- Organiser un espace d'accueil clairement identifié par un visuel (transmis dans le cadre de l'autorisation) ;
- Adopter une **posture adaptée** qui s'appuie notamment sur :
  - une capacité d'écoute, neutre et bienveillante ;
  - une démarche de renforcement du pouvoir d'agir (responsabiliser le demandeur, ne pas se substituer à lui dans les démarches à engager) ;
  - le devoir de réserve sur les projets et les situations dont elle a connaissance.

- Mettre en œuvre les **missions de** « Guid'Asso – Orientation » énoncées dans le présent cadre de référence;
- Désigner une personne référente au sein de la structure chargée de la mission « Guid'Asso – Orientation » et informer sans délai l'Administration et le co-animateur de tout changement.

En termes de participation à la vie du réseau, la structure signataire s'engage à :

- **Participer au temps d'intégration dans le réseau Guid'Asso** pour connaître son fonctionnement, les membres et leurs missions (1 fois, au moment de l'entrée);
- Maintenir le lien avec la co-animation Guid'Asso en répondant aux éventuelles sollicitations
- Relayer l'actualité « vie associative » du réseau (formations, webinaires, ateliers, ...)
- Contribuer à l'évaluation annuelle de la mission Orientation et du réseau
- Faire remonter les besoins ou difficultés spécifiques rencontrées par les associations à la co-animation (être en veille)

En termes de communication – tant interne qu'externe - la structure « Guid'Asso – Orientation » s'engage à :

- Utiliser la marque « Guid'Asso » pour toute communication ayant trait à l'activité du réseau et de la mission et veiller à respecter sa charte d'utilisation ;
- Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;

## ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET DE LA CO-ANIMATION

**Dans le cadre du développement du réseau**, l'État à l'échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le Mouvement associatif régional et les partenaires associatifs départementaux qui co-animent le réseau Guid'Asso, s'engage à :

**Assurer la reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire** à savoir :

- Identifier des acteurs et développer le réseau Guid'Asso (recherche d'un maillage territorial);
- Leur fournir les éléments de communication adossés à la marque collective (logo, visuels);
- Articuler les modalités d'intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau Guid'Asso sur le territoire d'intervention ;
- Faire connaître l'activité du réseau Guid'Asso et de ses membres auprès de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l'État concernés par la vie associative.

**Assurer la co-animation de la dynamique de réseau** :

- Faire vivre le réseau Guid'Asso de la Haute-Loire à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- Accompagner la prise en main par les structures de la mission « Guid'Asso – Orientation » et transmettre les informations à jour (actualité, contact, outil de communication, cartographie) ;
- Assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
- Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative.

## **SUIVI - ÉVALUATION**

Le suivi et l'évaluation portent à la fois sur l'activité de la structure « Guid'Asso – Orientation » et celle du réseau par rapport à l'évolution des besoins du public.

La démarche d'évaluation permet également de mesurer l'intérêt de la structure à appartenir au réseau et identifier ses besoins et attentes complémentaires à l'existant dans le cadre de la dynamique d'amélioration et de renforcement du réseau.

L'évaluation annuelle est obligatoire et sert à l'évaluation triennale de l'autorisation en vue de son renouvellement.

## **DUREE ET MODALITES**

L'autorisation donnée prend la forme d'une convention conclue avec l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable.

La participation au réseau Guid'Asso est volontaire. Cependant, l'Etat se réserve le droit de retirer du réseau toute structure qui ne remplirait plus sa mission ou contreviendrait de façon manifeste aux valeurs et principes de la charte, après en avoir échangé au préalable avec la structure concernée.

La structure peut également demander à se retirer du réseau sur demande expresse.